

Les Nouvelles de L'ACcRéPa

AVRIL 2022

NUMÉRO 90



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE RÉGION PARISIENNE



<https://www.accrepa.fr>



accrepa



AiO

Pourquoi l'adopter?



ALDEN est le seul fabricant d'antennes satellites pour véhicules de loisirs à développer ses propres systèmes de réception certifiés tout-en-un, ce qui nous permet de vous offrir:

- le maximum de cohérence et de sécurité (toute l'installation est ALDEN),
- une ergonomie ultra-simple: All-In-One (Tout-en-Un) = un seul appareil, une seule alimentation, une seule télécommande,
- de la sérénité sur le long terme (fiabilité éprouvée et reconnue), et la maîtrise des éventuelles mises à jour logicielles via une clé USB ou via OTA ou grâce à une manipulation simple et rapide que chaque utilisateur peut effectuer lui-même.

TV Satmatic AIO DVD HD Multisat Wide Screen 178°

Existe en 19", 22" et 24".

Carte Fransat HD livrée de série pour recevoir les chaînes nationales gratuites de la TNT, France 3 Régions, chaînes thématiques, locales et radios et offres payantes (SFR et BIS TV) et d'avantage de chaînes en clair et cryptées (bouquets Belge, Suisse...) sur d'autres satellites, sous réserve de compatibilité avec le module CAM et la carte à puce.

Disponible en versions Multisat Automatique, Multisat Manu Bip et Auxiliaire.

(*) Voir offres disponibles sur www.fransat.fr

*: Carte non fournie, plus d'information disponible sur www.bis.tv

Existe en différentes tailles 19", 22", 24"

19" L 44 x H 27 x P 6,5 cm
22" L 50 x H 30 x P 6,5 cm
24" L 55 x H 33 x P 6,5 cm



SANS ABONNEMENT, TOUTES LES CHAÎNES GRATUITES DE LA TNT HD



DES CHAÎNES THÉMATIQUES, LOCALES ET DES RADIOS DES OFFRES TV EN OPTION*





LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers Amis,

Cette année les cigognes sont arrivées plus tôt pour nous annoncer une très bonne nouvelle « Nous allons vivre normalement » et contrairement aux traditions nous avons fêté « mardi gras » sans masque.

Seule une cigogne noire en provenance de l'Europe de l'Est est venue assombrir notre horizon...

Nous avons également appris le décès de Gisèle Tranchant survenu le 28 octobre 2021. Nous pensons à toute sa famille, et en particulier à ses enfants.

Nous avons dû annuler la « sortie galette » à cause de la pandémie. L'année prochaine cette sortie sera organisée suivant d'autres modalités à définir, et éventuellement à une autre période.

Les skieurs du Grand Bornant ont ouvert les pistes des sorties. La « Fête des Ânes » nous a permis de nous retrouver, suivie de celle du « Tréport », merci pour la forte participation de nos adhérents aux sorties programmées en 2022.

Cette année comme je vous l'ai annoncé par Mail nous avons modifié la date et le lieu de notre Assemblée Générale. En effet grâce à l'action de Madame Marine Rousseaux chargée de marketing et des partenariats de 'VILLAGES ETAPES' nous avons obtenu des conditions très favorables pour l'utilisation de la salle des fêtes de Tourouvre. A cette occasion nous fêterons les 25 ans de notre club, nous aurons le plaisir de remercier Jeannine et Marc Beaurain ainsi que Denise et André Lecam, les Fondateurs de l'ACcRéPa.

Je vous sollicite également pour parrainer de nouveaux camping-caristes que vous rencontrerez lors de vos balades, un document intitulé :

« PARRAINAGE DE NOUVEAUX ADHERENTS »

A été créé, vous pourrez l'utiliser et ainsi bénéficier de l'avantage.

Cette année nous avons pu, grâce au travail sans relâche des membres du bureau que je remercie vivement, retrouver la confiance de nos partenaires ce qui ravit évidemment Brigitte en charge de la comptabilité.

Certains d'entre vous vont participer à l'EUROCC, à cette occasion nous essaierons de mettre notre club en valeur en organisant un défilé aux couleurs de l'ACcRéPa.

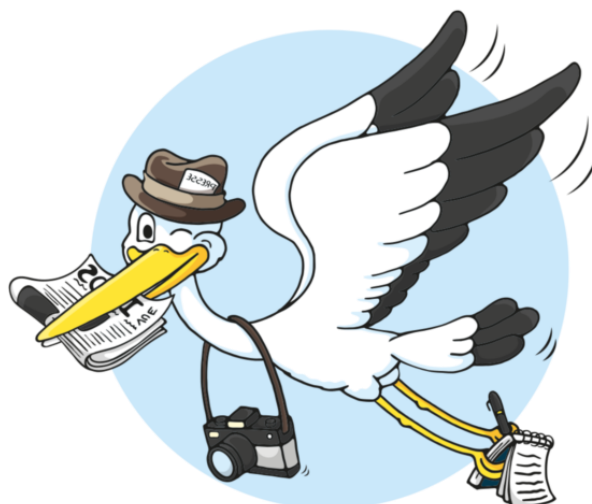
Si vous avez des idées n'hésitez pas à nous les communiquer.

Nous vous attendons nombreux à l'Assemblée Générale du 14 au 18 octobre 2022.

Je vous souhaite à tous de bonnes balades.

Amitiés.

D.D.





VENTE CAMPING-CARS NEUFS & OCCASIONS - ACCESSOIRES / REPARATIONS TOUTES MARQUES

4 CONCESSIONS EN FRANCE POUR ENCORE MIEUX VOUS SERVIR

**POUR SES 20 ANS,
CARLOS LOISIRS VOUS INVITE À
DÉCOUVRIR SES MODÈLES 2022**

Dépot vente gratuit de votre véhicule, voir conditions sur place.

ENEZ DÉCOUVRIR NOS NOUVEAUTÉS 2022
Un large choix de camping-car sur un parc de 10 000 m²



Nos véhicules sont visibles sur l'ancien point de vente Essonne Caravanes.



42 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC - 91310 LONGPONT SUR ORGE - TEL 01 69 01 13 02
HORAIRES D'OUVERTURES : DU MARDI OU SAMEDI DE 9H30 à 12H et de 14H à 19H

ESPACE LOISIRS

Camping-cars, Caravanes, Accessoires

01.60.63.58.58

11 Rue du Luxembourg - 77310 St Fargeau Ponthierry
mail : espaceloisirs91@gmail.com

Magasin d'accessoires et pièces détachées
Atelier Automobiles et Camping-cars



-10 % sur les accessoires
Réservé aux membres de l'ACcRéPa

Association Camping-Cariste Région Parisienne

17 Avenue de Lattre de Tassigny 56000 VANNES

 **06.66.88.13.66**

Courriel : **president@accrepa.fr** Site Internet : **https://accrepa.fr**

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture de Pontivy
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours
n° IM 075100284—Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

ALDEN

AMI RESEAU

BRETIGNY GARAGE

CAMPING L'ESCALE

CARLOS LOISIRS 91

ESPACE LOISIRS

FELIX DES LYS

FRANCE PASSION

IMC CREATIONS

MATELAS CAMPING-CAR

MATT CHEM

MIDAS

PASS CAMPING CAR

RHUYS CAMPING CAR

SALAISSONS DE PRADELLES

WATTELIER LOISIRS

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.

Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

Photos des illustrations ACcRéPa .

SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Sommaire	5
Conseil d'Administration	7

Actualités

Les nouveaux et parrainage	9
Les plaques bleues	11

Les Sorties

- Sorties FFACCC et autres clubs 12
- Sorties ACcRéPa 13
- La Fête du pain à Mensignac..... 18
- Assemblée Générale 22

Informations

- Remerciements aux annonceurs..... 15
- Affiche publicitaire..... 17
- EURO CC 2022..... 35

Carnet de Voyage

- Séjour au Grand Bornand..... 26
- Séjour à Moyaux..... 36

Bulletin d'adhésion à l'ACcRéPa	45
Conditions générales.....	46

RÈGLES DE PARUTION : « Les nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'information de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents.

Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis.

Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.



PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS
R.C.S EVREUX 792 414 724

Une gamme écologique pour rénover et entretenir

Camping-car, caravane, van, fourgon et mobil-home

www.matchem.fr



MATT CHEM LOISIRS

Demandez gratuitement le catalogue
par tél. au 01 42 53 73 73 ou par email : info@matchem.fr
MATT CHEM : 37, rue de Fontenay 92220 BAGNEUX

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon l'Assemblée Générale du 20 novembre 2021



Président d'honneur
Raymond LAPORTE



André COSTE



Jean-Claude MOUFFLE



Claudine COUSIN



Brigitte LE CALVEZ



Jean-Paul SILVESTRI



Josiane ORGUE

André COSTE	Président	 06.66.88.13.66	costeandre56@gmail.com
Claudine COUSIN	Vice-Présidente Secrétaire Rédactrice Revue	 06.79.20.59.95	claudinecous1@gmail.com
Jean-Claude MOUFFLE	Vice-Président Responsable site Internet	 06.59.84.83.08	moufflejc@gmail.com
Brigitte LE CALVEZ	Trésorière	 06.08.06.08.01	brigittelecalvez@hotmail.com
Jean Paul SILVESTRI	Chargé de Publicité Délégué FFACCC	 06.81.55.15.43	jean-paul.silvestri@orange.fr
Josiane ORGUE	Coordinatrice des sorties	 06.27.42.03.19	renejosiane.orgue@gmail.com

Suspension pneumatique auxiliaire arrière

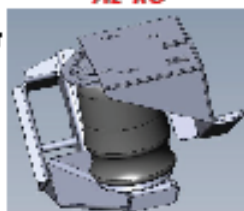


Auxil pour chéarbs
AL-KO



Caractéristiques :

- ❑ Valeurs avec support
- ❑ Manomètres avec ou sans panneau
- ❑ Standard ou Spécial
- ❑ Tableau de bord
- ❑ Kit compresseur
- ❑ Haute Résistance



Ou ❑ Kit compresseur avec Réserve d'air



Ressorts Renforcés pour l'Avant



Ressorts Renforcés pour l'Arrière :

Ressorts auxiliaires
ou
ressorts de remplacement



Amortisseurs KONI-FSD

Nouvelle technologie pour X250/X290 développée aux Pays-Bas en collaboration avec CAR SUPPORT Pour l'Avant et l'Arrière Châssis à lames de ressort

Aussi :
KONI-FSD
pour
Châssis
AL-KO



**Renault Master X62 Movano
Nissan NV 400 Version déportée**



**Coultre 98"
Version renforcée**



**TOP DRIVE
SYSTEM**

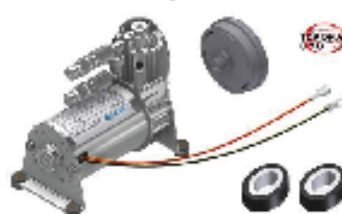
25 ans d'expérience !

La gamme la plus étendue disponible actuellement.

- ❑ Soulage vos lames de ressort et vos amortisseurs
- ❑ Confort et tenue de route très nettement améliorés
- ❑ Meilleure résistance au vent latéral
- ❑ Diminution de la consommation de carburant
- ❑ Les phares éclairent la route (non pas le ciel).

Indispensable si grand porte-à-faux, soute, crochet d'attelage ou porte-moto.

**TOP DRIVE
SYSTEM**



**Systèmes
hydrauliques
nivellement
automatique**



**Télécommande
sans fil**



Nous avons le plaisir d'accueillir les nouveaux ACcRéPiens et ACcRépiennes...

* Gérald et Graziella BOISSIN77850 HERICY

*

*

*

Bienvenue à l'ACcRéPa



PARRAINAGE DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

Nom et prénoms des parrains:
Nom et prénoms des nouveaux adhérents:

**Votre club « ACcRéPa » vous offre une
année d'adhésion gratuite**
(hors cotisation FFACCC et protection juridique)

Si vous trouvez un nouvel adhérent





Notre savoir faire ...



L'énergie

électricité, chauffage,
chauffe eau, énergie
solaire...



Les accessoires

réfrigérateur, télévision,
antenne ...



Le confort

solution de portage,
tractage, confort à bord...

Nouvelle adresse, pour mieux vous accueillir

Rhuys Camping Car
Zone de la Clé des Champs
56 190 MUZILLAC

Tél: 02 97 53 95 24

Mail: rhuyscampingcar@gmail.com



Du Mardi au Samedi
9h00 à 12h30
14h00 à 18h00



CHAMPAGNE
Felix des Lys
À CHAMPVOISY

4 Rue Principale
LA CHAPELLE HURLAY - 51700 CHAMPVOISY

03 26 58 90 21 - 06 18 56 31 51

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

FRANCE
PASSION

L'accueil des camping-cars dans l'espace rural



Fédération Française
des Associations et
Clubs de Camping Cars

Plaques bleues

Remises au Tréport le 25 mars 2022



Equipage ABALAIN



Equipage ROHAUT



Sorties FFACCC et autres Clubs année 2022

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Séjour au camping Paradis	17/2 au 24/3	Saintes Maries de la mer	CCC EST
Séjour au Royal camping	17/2 au 17/3	Agay (83)	ACCAP
C.A. de la FFACCC	6 au 8/4	Lurcy Levis	FFACCC & DETHLEFFS
TOUR DES CAPITALES	1/5 au 25/5	Circuit	CCC PF
EURO CC	2/6 au 6/6	Belgique	FICM
Prolongation	7/6 au 12/6	Belgique	FICM
Séjour	25/6 au 4/7	Naples	CCC RA
Séjour	2/7 au 26/7	Roumanie	Pan Travel & CCC RA
Folklore	3/8 au 7/8	Port sur Saône	CCC EST
Fête de la bière	11/9 au 20/9	Erding	CCC EST
Salon VDL	24/9 au 2/10	Le Bourget	FFACCC
Sortie Paris	1/10 au 8/10	Paris	CCC RA
C.A. & A.G.	7/11 & 8/11	Saint Amand Montrond	FFACCC et CC18C
Forum des voyages	9/11 & 10/11	Saint Amand Montrond	FFACCC et CC18C

Nota : Dans la revue de notre Fédération « Vadrouille en camping-car » vous trouverez, à la fin, d'autres sorties ouvertes à tous les clubs.

Sorties ACcRéPa année 2022

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions peuvent y trouver place.



THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Sortie neige	9 au 16 janvier	Le Grand Bornand (74)	J-Jacques MANGEANT
Galette des Rois Annulé	22 et 23 janvier	Soligny la Trappe (61)	Le bureau
La foire aux Anes	18 au 20 mars	Moyaux (14)	Equipages DOS SANTOS et VERDIN
Les Retrouvailles de printemps	25 au 28 mars	Le Tréport (76)	Equipages MOUFFLE et SILVESTRI
Sortie Pêche	15 au 17 avril	Seraincourt (95)	Equipages VERNONIS et TOUCHART
Le Croisic via le marais	11 au 18 mai	Le Croisic (44)	Equipages CREPIN et GUIGNARD
Sortie avant la Fête La Fête du Pain	9 au 12 juillet 13 au 15 juillet	Mensignac (24)	Equipage COSTE LE CARDINAL
Circuit	5 au 12 septembre	La Bretagne	Equipages LE CALVEZ & PELHERBE
Assemblée Générale	15 au 18 octobre	Tourouvre (61)	Le bureau
Saint Sylvestre	31 décembre	A déterminer	Equipage LECARDINAL-COSTE



Vous souhaitez organiser une sortie !

Contactez Josiane ORGUE au 06.27.42.03.19
afin d'obtenir « Le guide de l'organisateur » et
réserver vos dates sur le planning.



BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr

ALDEN



A.M.I. RÉSEAU



BRETIGNY GARAGE

ESPACE LOISIRS

**MATT CHEM
LOISIRS**

**FRANCE
PASSION**

Merci aux partenaires qui ont souscrit
une insertion publicitaire
dans notre revue.



Matelas
camping-car.com

Grâce à votre participation nous
pouvons vous présenter un
document d'excellente qualité.

Vous contribuez également à
financer une partie de nos frais de
fonctionnement .



IMC-Créations®

MERCI

MERCI

MERCI

MERCI

MERCI.

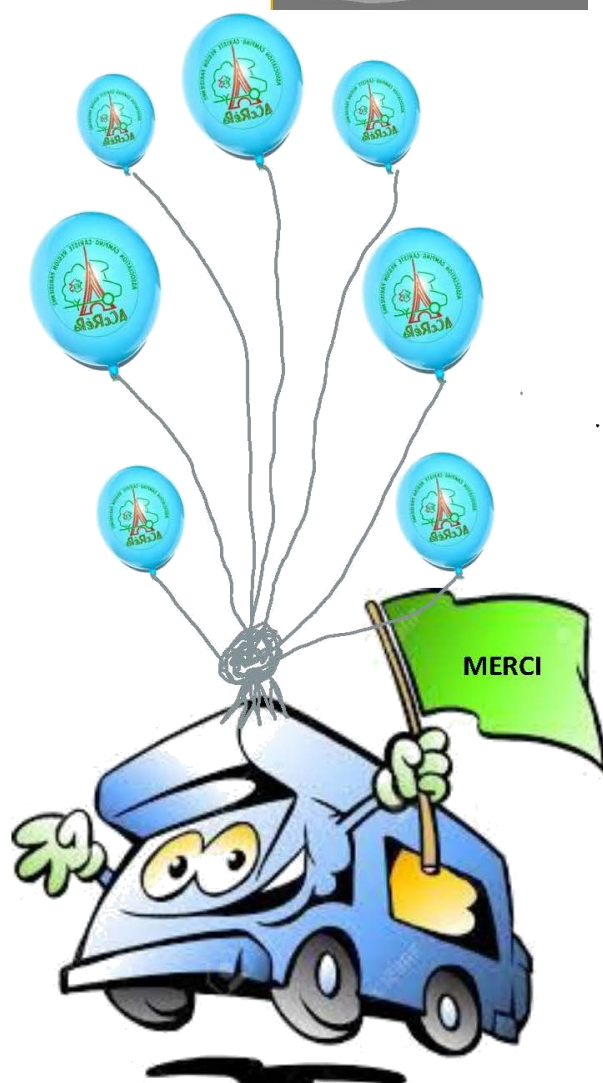
CHAMPAGNE
Felix des Lys

Camping-Caravaneige « L'Escale »

HALTE CAMPING CAR
**AIRE DE LA
SALAISSON**
43
Pradelles
www.salaisons-de-pradelles.fr



**Les annonceurs comptent sur vous
pour effectuer vos achats ou
réparations chez eux.**



Camping-Caravaneige « L'Escale » au Grand Bornand (74)



Sur place : piscine intérieure, restaurant, salle de jeux, wifi, location de mobil homes et d'appartements
Une situation idéale pour les camping-caristes : à 250 m du village et des commerces.



En été : au départ de nombreuses randonnées
En hiver : au pied des pistes de ski de fond et des balades en raquettes.
à 500 m des pistes de ski alpin

33 impasse du plein air 74450 LE GRAND BORNAND Tél : 04.50.02.20.69
contact@campinglescale.com

Coordonnées GPS: Latitude :44.77596°
Longitude :3.88788°

PRADELLES Haute-Loire

BIENVENUE

LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

«Endroit très calme, très accueillant.
Le petit village de Pradelles est très beau»
Michel du 37

«Nous avons passé une agréable nuit et
au matin, nous nous sommes rendu
au magasin en face où se trouvent de
délicieux produits du terroir et un excellent
accueil .
Nous repasserons.»
Bob du 84

Située aux abords d'un des plus beaux villages de France, Pradelles (43), l'aire de la saison vous accueille toute l'année sur une aire privée, clôturée et fermée par un portail la nuit, face à une boucherie-charcuterie proposant les produits du terroir. Fournissant tous les services, plein d'eau potable, vidange WC, vidange eaux usées, branchement électrique, l'aire de la saison dispose également d'un barbecue ainsi que des tables extérieures. Pour la modique somme de 2€, l'aire de la saison est un endroit à ne pas manquer.

HALTE CAMPING CAR

AIRE DE LA SALAISON

43
Pradelles

www.saisons-de-pradelles.fr

Verrous IMC

Voyagez en SÉCURITÉ!

IMC-Créations®



**Fermez-vous
Aussi
de
l'Intérieur !**



**Verrou
Fourgon
Porte Latérale
ou Arrière !**

**Nouveau
Verrou
Coffre Intégré !**

www.imc-creations.com

Commandez en ligne !

Matelas
camping-car.com



**CHOISISSEZ
VOTRE MATELAS POUR
des NUITS de RÊVE**

COMMANDEZ AUSSI
Sur-matelas, Drap housse,
protège matelas, Isolateurs...

LIVRAISON À DOMICILE



**N°1 DU CONFORT
EN CAMPING-CAR**

www.matelas-camping-car.com
02 40 24 69 93 - 07 89 61 51 21



CONTRAT de VENTE



Sortie avant la FETE DU PAIN à Mensignac (24)

Du 9 au 12 juillet 2022

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb. de personnes Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable... | | | | | | | | | | En cas d'urgence... | | | | | | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C. Hauteur Poids Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Forfait comprenant toutes les prestations définies au programme.	170 €		
Frais de dossier			6 €
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : 31 mai 2022
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA
Nb de CC illimité
Inscription et renseignement :
M. André COSTE
17 avenue de Lattre de Tassigny
56000 VANNES
Portable : 06.66.88.13.66
E-mail : costandre56@gmail.com

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐

Si **OUI**, ☐ Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.

☐ Je souscris, Au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date (par internet) et règle l'abonnement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous :

[\(https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/\)](https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

* tarif 2021 : 2,6% du prix du voyage

Je soussigné M ou Mme Agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'incite et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10€ de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, à la fin de la revue, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplissage trouvé par mes soins, je salue pénalisés comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.

- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.

- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.

- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy.
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°10075100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

FFACCC

Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff

Le

À

Signature de l'adhérent

Le

À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

SORTIES 2022

Avant la Fête du Pain, nous vous proposons
les sorties découvertes du Périgord ci-dessous :

Samedi 9 juillet 2022 : Départ 8h30

- 10hvélorail (à assistance électrique) en Périgord vert, balade de 14 km
Déjeuner à définir
15hVisite de l'Abbaye de Brantôme avec un guide.
Reste du temps libre : balade dans Brantôme
Retour à Mansignac

Dimanche 10 juillet 2022

- Randonnée pédestre (Horaire à confirmer)
En soirée.....Apéritif dinatoire

Lundi 11 juillet 2022 : Départ 8h30

- 10hVisite des Jardins de l'imaginaire à Terrasson
Déjeuner à la Ferme Auberge de Saint Rabier
15hVisite du musée du chocolat
Balade à bord du « Le Vézère », 40 minutes de détente
au fil de l'eau et du temps
Retour à Mensignac

Mardi 12 juillet 2022 : Départ 8h30

- 10h20.....Visite du Gouffre de Proumeyssac, cathédrale de cristal
et de lumière, à Audrix, près du Bugue
Déjeuner chez Paul.
Après-midi.....Visite du parc à thème du Bournat, sur 8 hectares
(Années 1900, démonstrations de vieux métiers...
Retour à Mensignac.

Forfait : 170€/personne (Visites, transport en car et déjeuners compris)



CONTRAT de VENTE



32^{ème} FETE DU PAIN à Mensignac (24)

Du 13 au 15 juillet 2022

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb. de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable... | | | | | | | | | | En cas d'urgence... | | | | | | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Forfait comprenant toutes les prestations définies au programme.	160 €		
Taxe de séjour pour la semaine	5 €		
Frais de dossier			6 €
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT

Avant le : 31 mai 2022

Accompagné du règlement à l'ordre du Club :

ACCREPA

Nb de CC illimité

Inscription et renseignement :

M. André COSTE

17 avenue de Lattre de Tassigny

56000 VANNES

Portable : 06.66.88.13.66

E-mail : costeandre56@gmail.com

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐

Si **OUI**, ☐ Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.

☐ Je souscris, Au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date (par internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous :

(https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

* tarif 2021 : 2,6% du prix du voyage

Je soussigné M ou Mme Agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10€ de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, à la fin de la revue, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplacant trouvé par mes soins, je salue pénalisés comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.

- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.

- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.

- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy.
Déclaration de l'agrément tourisme de la FFACCC n°10075100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

FFACCC

Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff

Le

À

Signature de l'adhérent

Le

À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

32^{ème} Fête du Pain

à Mensignac en Dordogne (24)

FOREAIT CAMPING-CAR

Mercredi 13 juillet 2022

- 17hOuverture de la fête
19hRepas avec 10 plats au choix – animation bandas
21hConcert avec AMIR, place assise en 1^{ère} catégorie



FEU D'ARTIFICE

Jeudi 14 juillet 2022

- 7hVide grenier – brocante etc...
12hRepas veau à la broche
19hRepas avec 10 plats au choix
21hPatrick SEBASTIEN & Olivier VILLA en concert,
place assise en 1^{ère} catégorie

FEU D'ARTIFICE



Vendredi 15 juillet 2022

- 17hOuverture de la fête
19hRepas avec 10 plats au choix – animation bandas
21hConcert avec Kendji GIRAC, place assise en 1^{ère} catégorie

Pendant la fête : Animations gratuites, Cirque, Vaches landaises, Bandas,
Thé dansant, Bal disco, Manèges gratuits etc...
Baptême de l'air en montgolfière (payant avec réservation au 07.68.64.39.07)

Dans le village : magasin SPAR alimentation, station-service, presse, loto,
Jeux, gaz.

Tarif : 160€/personne + taxe de séjour 5€ pour la semaine

Réponse avant le 15 avril





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 15 octobre 2022

POUVOIR

- j'assisterai à l'Assemblée Générale
- Je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale et j'envoie mon pouvoir
- (rayer la mention inutile)

POUVOIR

Nom Prénom.....

Absent à l'Assemblée Générale de l'ACcRéPa le 15 octobre 2022, je donne mon pouvoir à :

Nom Prénom.....

Date

Signature

Le règlement intérieur de l'ACcRéPa a limité l'attribution des pouvoirs à 3 par personne.

Vous avez la possibilité :

- soit d'établir votre pouvoir au nom d'un adhérent après vous être assuré qu'il peut encore en recevoir.
- soit de le laisser en blanc et le bureau l'attribuera selon les possibilités.

Proposition de candidature au conseil d'administration

Je soussigné, Nom Prénom..... Adhérent n°

Membre de l'ACcRéPa depuis au moins un an, me présente en tant que candidat au Conseil d'Administration et je m'engage, si je suis élu, à assurer un poste à responsabilité.

Fait le

Signature

Bulletin à retourner IMPERATIVEMENT avant le 1^{er} septembre 2022 à :

ACcRéPa - Brigitte LE CALVEZ

1, impasse Alphonse DAUDET - 56450 SURZUR



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des 15 et 16 octobre 2022

Lieu : Salle des Fêtes ZUNINO de TOUROUVRE (61)

GPS : N 48°35'12.91" - E 0°38'49.24"

- Possibilité d'arriver dès le vendredi 14 octobre en fin d'après-midi
- Vendredi soir, repas en commun dans la salle si vous le souhaitez.

Samedi 15 octobre

A partir de 10h, accueil des camping-cars.

- 10h30 Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2023
Repas dans les camping-cars.
- 14h Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2023
- 15h Début de l'Assemblée Générale
- 17h30 Clôture de l'Assemblée Générale
- 18h Réaménagement de la salle pour le repas.
- 19h Remise des plaques bleues le cas échéant
- 20h Repas suivi d'une animations musicale par L 'ORCHESTRE CALYPSO

Dimanche 16 octobre

Pour les administrateurs

- 9h30 Réunion du Conseil d'Administration

Pour vous

- 9h30 Randonnée si beau temps
- 10h Le troc des camping-caristes
- 12h30 Apéritif de l'ACcRéPa
Buffet froid
Boisson et pain fournis

Après le repas : Balade ou jeux en salle

Dimanche soir possibilité de repas tiré du sac.

IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 1^{er} septembre 2022



Menu

Cocktail des îles et ses amuses bouche
Terrine de foie gras marbré
aux abricots confits et sa brioche tiède
Sorbet poire à la Williamine
Carbonnade de bœuf au pain d'épices
Marmite de brie chaud crumble de noisette
Gâteau d'anniversaire
Café
Champagne
Chardonnay blanc, Bordeaux rouge.

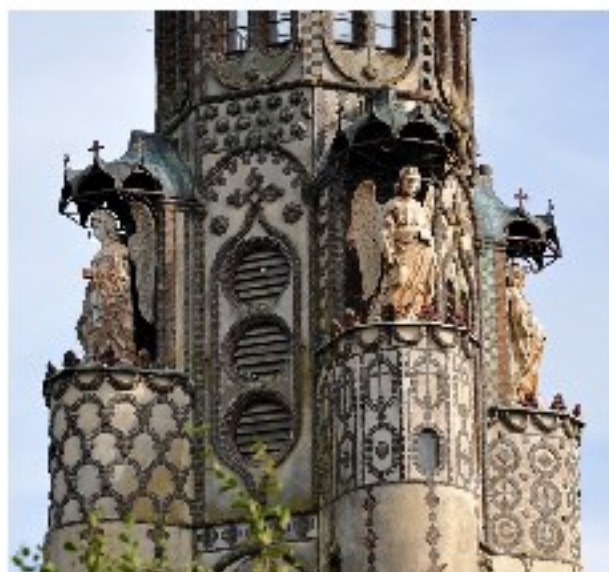




ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROLONGATIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des 17 et 18 octobre 2022



Eglise Notre Dame à Malétable



Les Muséales à Tourouvre

IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 1^{er} septembre 2022



CONTRAT de VENTE

ASSEMBLEE GENERALE A TOUROUVRE (61)

Du 14 au 18 octobre 2022



Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable... | | | | | | | | | | En cas d'urgence... | | | | | | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Repas du samedi soir	59.50 €		
Repas du dimanche midi	21.50€		
Prolongations	10.50€		
Electricité (pour raison médicale)	5.00 €	3	15.00 €
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : 1^{ER} SEPTEMBRE 2022
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA
Nb de CC mini : 10 maxi : 85
Inscription et renseignement :

Brigitte LE CALVEZ
1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Portable : 06.08.06.08.01
E-mail : brigittecalvez@hotmail.com

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐

Si **OUI**, ☐ Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.

☐ Je souscris, Au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date,

(par internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous :

(<https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/>)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

* tarif 2021 : 2,6% du prix du voyage

Je soussigné M ou Mme Agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, à la fin de la revue, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplacement trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'utilisateurs de camping-car régle par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy.
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°1ND75100284/ Assurance MACF n° 15195976.

FFACCC

Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff

Le

À

Signature de l'adhérent

Le

À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

SÉJOUR AU GRAND BORNAND DU 08 AU 16 JANVIER 2022



Arrivée au grand Bornand sous la neige.

Après l'installation, nous nous sommes retrouvés pour un briefing dans une salle réservée pour notre groupe.



Dans la nuit nous avons eu une tempête avec 30 cm de neige au petit matin.

Les Hommes ont été occupés à déneiger les toits et les abords des camping-cars.



Pendant la semaine, balades au village du Vieux Chinailon, La Clusaz et se promener dans la vallée du Bouchet



Le soir, nous nous retrouvions à la salle, soit pour manger des pizzas, soit déguster la soupe à l'oignon préparée par Sylviane, soit des crêpes faites par Martine et Monique.





Soirée crêpes accompagnée d'un bon cidre normand.



Soirée à la Ferme de Chez Pépé pour déguster raclette et fondue.



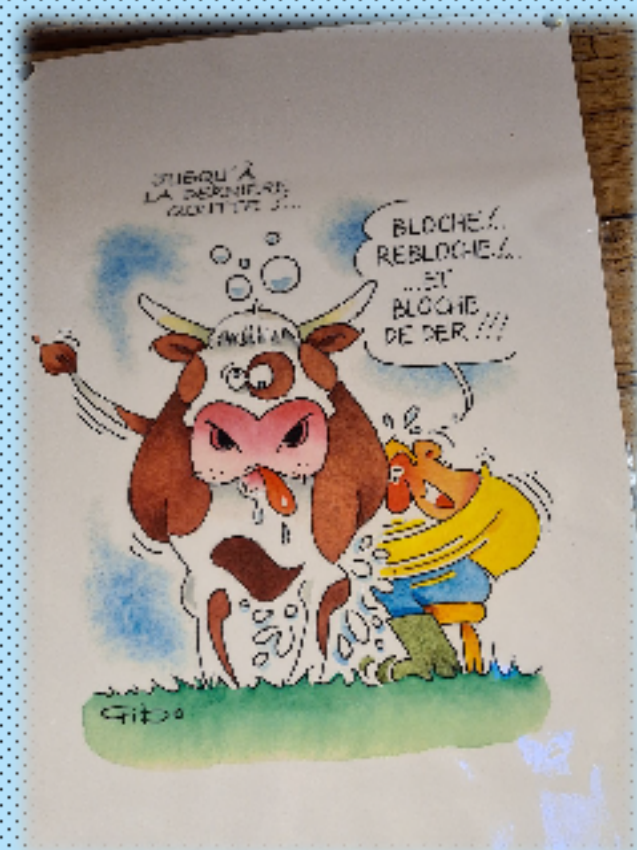
Le restaurant Chez Pépé est une authentique ferme des années 1800.



Le jeudi midi, nous avons retrouvé nos 2 skieurs dans un restaurant d'altitude.



Un peu d'histoire. L'origine du reblochon date du 13^{ème} siècle. À cette époque les paysans de la vallée de Thônes devaient s'acquitter du droit d'ociège : taxe payée aux propriétaires des alpages, proportionnelle à la quantité de lait de la traite quotidienne. Roublards, les producteurs pratiquaient une traite incomplète afin de diminuer leur impôt. Après le départ du contrôleur, ils procédaient à une seconde traite - la rebroche en patois - dont ils utilisaient le lait, riche en crème, pour fabriquer un fromage onctueux qui deviendra le reblochon.



Les soirées jeux : Chromino, Skipbo, Gin-rummy, Rami 51 et la belote.



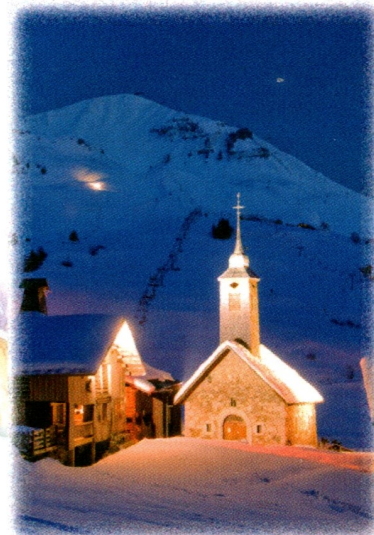
La semaine a vite passé avec beaucoup de neige et sous le soleil. Nous remercions Martine et Jean-Jacques pour leur organisation et leur gentillesse.



Le petit Rapporteur



Le Grand Bornand



Les Aravis



LE GRAND BORNAND

74 - Haute Savoie - France

MASSIF DES ARAVIS

Alt. 950 m.

Imprimé en France

74CA27

★

Souvenir du groupe d'écritures
à la neige. Beaucoup de neige et belle
sortie.

Brigitte et Daniel
LE CALVEZ

Jean Jacques et Martine
MANGENAY

Pour notre très belle sortie à la neige
c'est une réussite. Beaucoup de neige
et un peu de fondant.

Sylviane et Jean Yves.
Oudin

© Création et réalisation Éditions André - Grenoble
Reproduction strictement interdite

à venir nombreux
l'année prochaine



3 343121 740569

Photos: P. Jacques, G. Lansard

**CLC WATTELLIER, LE SPÉCIALISTE DU CAMPING-CAR, DU
POIDS-LOURD, DE LA CARAVANE, DU VAN ET DU FOURGON.**



**GRAND CHOIX DE VÉHICULES
NEUFS ET D'OCCASION**
ESPACE POIDS LOURDS



**SERVICES
DE LOCATION**



**ATELIER AGRÉÉ
FIAT PROFESSIONAL**

**ATELIER MODERNE DE 1 600M² :
ENTRETIEN, CARROSSERIE ET MÉCANIQUE
SAV TOUTES MARQUES**



**MAGASIN
CLC ACCESSOIRES**



CLC WATTELLIER
4 RUE DES ACACIAS
60290 RANTIGNY

TÉL. 03 44 28 84 50

sas-wattellier@wattellier.com

GPS : N. 49°20'8.522", E. 2°26'1.017"

AIRE DE SERVICE (EAU, ÉLECTRICITÉ ET VIDANGE)

WWW.CLC-LOISIRS.COM

Règlementation sur l'accès urbain en Europe

Voici un site web qui vous renseigne sur :

- Les zones à faibles émissions
- Péage urbain
- Restrictions de circulation urbaine

Tout ce dont vous avez besoin pour connaître un seul endroit.

Vérifiez maintenant et évitez une amende de circulation !

<https://fr.urbanaccessregulations.eu/>

25^{EME} FOIRE AUX ANES A MOYAUX DU 18 AU 20 MARS 2022

Le vendredi, arrivée des 11 camping-cars.



Vers 17 heures, nous visitons la cidrerie du Maire de Moyaux.





La bénédiction du Chef.



Fin de la visite, nous dégustons les produits locaux autour d'un apéritif.



Josiane nous a confectionné un petit âne en souvenir.



Le samedi, jour de foire, nous nous rendons au centre du village.



Anes du Cotentin





Ane nain



Ane du Poitou



Repas au restaurant le samedi midi



Conteuses d'histoires



Les brodeuses



Exposition peinture



Danses normandes



Intronisation des adhérents



Soirée de clôture



Dimanche matin, pour les plus courageux, promenade de 9 km.



Fin de la promenade,
avec un chocolat chaud.



Repas au soleil avant dispersion



Un grand merci aux organisateurs.



**Merci pour l'accueil
dans cette concession
avec un dépannage
rapide du jour au
lendemain.**

**Et leur aire de services
à proximité (50 m.)**

D.D.



Nous vous souhaitons de
belles balades cet été.
Prenez soin de vous.



Bulletin d'adhésion 2022

ACCREPA

Brigitte LE CALVEZ
(Trésorière)

1, impasse Alphonse DAUDET

56450 SURZUR

Tél : 06.08.06.08.01

@ : president@accrepa.fr

Site : <https://accrepa.fr>

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse Email :

N° de téléphone fixe : Mobile :

Enfant(s) de moins de 12 ans : OUI NON Année(s) :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP.

Comment nous avez-vous connus ?

Loisirs : Attentes :

Quel type d'aide pouvez-vous nous apporter ? :

J'adhère à l'Association (ACCREPA), affiliée à la
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS (F.F.A.C.C.C.)

Adhésion au Club.....	35.00 €
Cotisation à la FFACCC..... à déduire si vous appartenez déjà en 2022 à un club de la FFACCC	16.00 €
Cotisation à la Protection juridique Obligatoire contrat groupe	9.00 €
Frais de dossier	10.00 €
TOTAL à régler	70.00 €

Par chèque à l'ordre de « **ACCREPA** » que j'adresse au Club dont l'adresse figure en entête

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite, à l'adresse ci-dessus, et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrepa.fr

Date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du I de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R.211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-18 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du I de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont accompagnés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,
- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,
- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,
- de 7 à 2 jours du départ : 75 % du prix du voyage,
- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat. Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. Subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019

LE CAMPING-CAR EN LIBERTÉ



ÉTAPES RÉSERVÉES AUX CAMPING-CARS, FOURGONS ET VANS ENTIÈREMENT AUTONOMES (EAUX USÉES, SANITAIRES, ÉLECTRICITÉ...)

+ 2100 fermiers, vignerons et artisans vous invitent !

france-passion.com 



BON DE COMMANDE au tarif amical FFACCC



27 €

au lieu de 30 €

**Guide France Passion Edition 2022
+ version Web + l'appli**

MARS 2022 - PÂQUES 2023

☐ Je demande mon inscription sur la liste des Invités et je m'engage à respecter les "Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion" et souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

Mon Club :

* à lire sur france-passion.com

Nom

Prénom

Adresse

Email

Je règle 27 € par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.

Livraison en Mars 2022. Après mars, livraison sous 5 jours à réception de votre commande.

FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX



Tout l'entretien de votre camping-car

2 ponts spéciaux pour camping-car



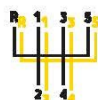
POUR VOUS, ON
S'OCCUPE DE TOUT



Amortisseurs pièces
de direction



Climatisation



Embrayage



Pneus
été-hiver



Courroie de
distribution



Batterie



Refroidissement



Échappement
démarreurs



Vidange



Freinage